

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 11 et 12  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

### **24- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DU CHÂTEAU D'ARDELEY – AVENANTS N°1 AU LOT 6 ET 7 — AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°22 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de réhabilitation de la maison du château d'Ardelay, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 22 février et 3 mars 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

#### **Lot 01 – Désamiantage - Démolitions**

- Société : TECHNIDEM – 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 25 974,71 € HT

#### **Lot 02 - Gros œuvre**

- Société : BOCARENO – 85700 POUZAUGES pour un montant de 91 181,49 € HT

#### **Lot 03 – Ravalement**

- Société : MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 23 720,16 € HT

#### **Lot 04 – Charpente bois – Bardage**

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 33 087,87 € HT

**Lot 05 – Couverture tuiles – Zinguerie**

- Société : BATISEVRE – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE pour un montant de 22 635,26 € HT

**Lot 06 – Menuiseries extérieures aluminium et bois**

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 26 745,48 € HT

**Lot 07 – Menuiseries intérieures bois**

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 11 707,48 € HT

**Lot 08 – Cloisonnement doublage**

- Société : SARL AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 21 231,80 € HT

**Lot 09 – Carrelage faïence**

- Société : SARL CHRISTOPHE CARON – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 14 212,59 € HT

**Lot 10 – Peinture**

- Société : SARL CLAUDE BETARD – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 18 967,78 € HT

**Lot 11 – Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation**

- Société : SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 23 523,20 € HT

**Lot 12 – Electricité**

- Société : SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 19 938,49 € HT

Soit un montant global de travaux de 332 926,31 € HT.

Par délibération n°22 du 28 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 2 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier. Suite à cet avenant, le nouveau montant total des travaux est donc de 351 839,40 € HT.

Dans le cadre du chantier, deux avenants sont proposés.

D'une part, l'avenant n°1 au lot 6 « menuiseries extérieures aluminium et bois » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires. En effet, suite à la découverte de l'entourage en moellons de pierres taillées d'une ancienne porte, il convient de conserver cette esthétique. Aussi, la fenêtre bois 2 vantaux de 900 x 1 400 initialement prévue est remplacée par une porte à la française 1 vantail.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 548,50 € HT (selon devis DE008527 du 1<sup>er</sup> septembre 2022).

D'autre part, l'avenant n°1 au lot 7 « menuiseries intérieures bois » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires à la demande du maître d'ouvrage. En effet, pour des raisons esthétiques, il convient de prévoir l'habillage des trois portes de distribution visibles côté Hall d'Accueil en chêne.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 257,00 € HT (devis DE008619 du 18 novembre 2022).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium et bois » s'élève à 28 293,98 € HT, soit une augmentation de 5,79 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant du marché du lot 7 « menuiseries intérieures bois » s'élève à 12 964,48 € HT, soit une augmentation de 10,74% par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 354 644,90 € HT, soit 6,52 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations n°22 du Conseil municipal du 28 juin 2021 et n°14 du 26 septembre 2022,

Vu le Budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du château d'Ardelay Lot 6 - menuiseries extérieures aluminium et bois et lot 7 – menuiseries intérieures bois décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Maryvonne GUÉRIN  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2022**  
Publié électroniquement le : **19 DEC. 2022**